



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

DECISION n° DEC-2023-017-DSMT
SOUTIEN AU PASTORALISME EN ALPAGES - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS
AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL FEADER AUVERGNE-RHONE-ALPES

OBJET : Soutien à l'aménagement d'un logement de berger aux Oudis, Les 7 Laux (1ère tranche) - demande d'aide au titre de la mesure 207 du Programme Régional FEADER Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulée "améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral"

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération n°2022-0262 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2022 donnant délégation au Président en matière de subventions pour la sollicitation auprès de tout organisme financeur, de l'attribution de subvention quel que soit leur montant et conclusion, révision et résiliation des conventions qui y sont relatives ;

Vu la délibération n°2022-0105 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022 approuvant le contenu du plan d'actions de la stratégie pastorale en alpages ainsi que le lancement de sa mise en œuvre effective ;

A la demande du Grésivaudan, la Fédération des Alpes de l'Isère a réalisé en 2021-2022 un diagnostic du pastoralisme sur le territoire. Ce travail a permis d'identifier des chantiers prioritaires à mener.

Sur l'alpage des Oudis aux 7 Laux, un berger salarié est présent toute la saison et conduit le troupeau en circuits de pâturage depuis des parcs de nuit tournants, à proximité de son lieu d'hébergement actuel. Au vu de l'état de son logement précaire (caravane) et de l'importance de ce quartier, il est urgent d'aménager un logement principal aux Oudis afin d'améliorer les conditions de vie et de travail pour le berger. Ce logement, aux normes en vigueur, sera mis à disposition de l'éleveur et permettra de sécuriser une présence pastorale sur ce secteur dans les années à venir.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 41 526 € HT, sera inscrit au titre des années 2023 et 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Montant HT	Taux de financement
Conseil régional	16 569 €	39,9%
FEADER	12 499 €	30,10%
Autofinancement	12 458 €	30%
Total	41 526 €	

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés.

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention de 12 499 € HT auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme européen FEADER.

Article 2 :

De solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Crolles, le

19 JUIN 2023

Le Président de la communauté
de communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE

Affiché le :

Télétransmis le :

Notification faite le :

